

N°2015-BCA-23

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE
NATIONALE DE POLICE DE ROUEN-OISSEL
A TITRE GRACIEUX**

Le 10 juin 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'Ecole nationale de police de Rouen-Oissel met à disposition du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis 76), ses locaux à titre gracieux, dans le cadre des actions de formation destinées aux personnels sapeurs-pompiers ou à des actions communes de formation avec le personnel de l'Ecole nationale de police (ENP) de Rouen-Oissel.

Les équipements mis à disposition du Sdis 76 sont le site de violences urbaines, un bâtiment pour entreposer des véhicules destinés à des exercices de désincarcération, une salle de cours et l'utilisation des voies de circulation du site de l'ENP pour effectuer des formations de balisage sur les accidents de la route.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

